S.E.P.E « LES BEAUX VOISINS »

Volet écologique du Dossier d'Autorisation Environnementale

Réponse à la MRAE

Note – version 1

Dossier 13100069
26/04/2019

Auddicé Environnement
Parc d'activités le Long Buisson
380 rue Clément Ader – Bât 1
27930 Le Viel Evreux
59286 Roost-Warendin
02.32.32.53.28

S.E.P.E « Les Beaux Voisins »

Volet écologique du Dossier d'Autorisation Environnementale

Réponse à la MRAE

Note – version 1

Ostwind

Version	Date	Description
Note – version 1	26/04/2019	Réponse à l'avis de la MRAE Région Hauts de France

	Nom - Fonction	Date
Rédaction	Jérémy BOSSAERT – Chef de Projet	26/04/2019

PREAMBULE

Cette note fait suite à l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France adopté lors de la séance du 9 avril 2019 sur le projet de parc éolien de Crèvecoeur-le-Grand, composé des 4 parcs SEPE Les Beaux Voisins, SEPE Le Coqliamont, SEPE La Garenne et SEPE Les Haillis sur les communes de Doméliers, Cormeilles, Francastel et Rotangy (60).

Elle vient notamment apporter des justifications sur les thématiques du volet écologique.

CHIROPTERES

L'autorité environnementale rappelle la nécessité de respecter les recommandations d'Eurobats et d'éloigner les éoliennes d'au moins 200 m en bout de pales des haies et des arbres.

Selon les recommandations Eurobats (Rodrigues, L., L. Bach, M.-J. Dubourg-Savage, B. Karapandža, D. Kovač, T. Kervyn, J. Dekker, A. Kepel, P. Bach, J. Collins, C. Harbusch, K. Park, B. Micevski, J. Mindermann (2015). Lignes directrices pour la prise en compte des chauves-souris dans les projets éoliens. Actualisation 2014. EUROBATS Publication Series N° 6 (version française). UNEP/EUROBATS Secrétariat, Bonn, Allemagne, 133 p.).

« En raison du risque élevé de mortalité (ARNETT 2005, BEHR & VON HELVERSEN 2005, 2006, RYDELL et al. 2010b, BRINKMANN et al.2011), les éoliennes ne doivent pas être installées dans les boisements de feuillus ou de résineux, ni à moins de 200 m de tout boisement. »

Il n'est pas fait notion d'un éloignement de l'éolienne en bout de pale au boisement. Il est au contraire fait mention d'une « installation » qui s'apparente alors à la localisation du mat. Par ailleurs, Eurobats s'intéresse aux boisements et non aux linéaires arbustifs.

Par ailleurs les recommandation SFEPM rappellent celles émise par Eurobats (Groupe Chiroptères de la SFEPM, 2016. -Diagnostic chiroptérologique des projets éoliens terrestres Actualisation 2016 des recommandations SFEPM, Version 2.1 (février2016). Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères, Paris, 33 pages + annexes.

« Une distance de sécurité minimum de 200 m par rapport aux éléments arborés doit être respectée pour éviter tout survol d'éolienne. »

Ici les recommandations reposent sur une distance aux éléments arborés. La haie la plus proche des éoliennes CO-1 et CO-2 est composée dans sa majorité d'éléments arbustifs et non arboré. De plus, il est demandé d'éviter tout survol ce qui est dans le cas présent respecté par l'implantation des éoliennes du S.E.P.E. « les Beaux Voisins ».

En conséquence, en considérant qu'il n'est pas fait mention de la distance « bout de pale » dans les documents de planification cités en référence, que ces documents s'intéressent aux éléments arborés et non aux éléments arbustifs, au regard de l'implantation des 2 éoliennes qui se situent à au moins 200 m de tout élément arboré ou arbustif, il est considéré que cette implantation respecte ces recommandations.

Eolienne	Distance à l'élément boisé
CO-01	200 m d'un petit taillis au nord-ouest 207 m d'une haie discontinue à l'est 318 m du Bois du Tremble à l'est
CO-02	208 m d'une haie au sud-est 216 m du Bois du Tremble à l'est 218 m d'un petit taillis au sud-ouest

Par ailleurs, selon le document de planification des projets éoliens de la SFEPM (Groupe Chiroptères de la SFEPM, 2016. –Prise en compte des Chiroptères dans la planification des projets éoliens, Version 2.1(janvier 2016). Société Française pour l'Étude et la Protection des Mammifères, Paris, 11 pages.) :

« Ainsi, il est recommandé de s'éloigner de tous les habitats importants pour les chauves-souris (alignements d'arbres, réseaux de haies, zones humides, plans et cours d'eau) et de toutes les zones où une activité importante est notée. »

Or les inventaires complémentaires sur les chiroptères menés en 2017-2018 n'ont pas mis en évidence un intérêt notable des boisements pour les chiroptères. De même il apparaît dans ces échantillonnages une rareté des espèces migratrices et des espèces sensibles aux éoliennes (à l'exception de la Pipistrelle commune). De toute évidence, le secteur du projet éolien des « Beaux Voisins » ne se situe pas dans une zone d'intérêt chiroptérologique et les habitats présents ne constituent pas une zone d'activité importante des chiroptères.

A ce titre, l'implantation des éoliennes CO-1 et CO-2 se justifie et ne permet pas de remettre en question le maintien des populations de chauves-souris localement et à plus large échelle.

AVIFAUNE

L'autorité environnementale recommande de réévaluer les impacts du projet sur l'avifaune migratrice en raison des obstacles supplémentaires que constituent les nouveaux parcs éoliens.

Ce travail d'évaluation de l'incidence d'un parc éolien sur le comportement des populations aviaires à proximité est basé dans un premier temps sur une compilation des informations bibliographiques disponibles et dans un second temps sur une mutualisation des informations recueillies par le bureau d'études Auddicé environnement dans le cadre des différents suivis environnementaux de parcs éoliens qu'il a mené.

Ces capacités d'évitement ont d'ailleurs été constatées et calculées par Hötker en Ecosse (Hötker, 2017, Birds of prey and Wind Farms, Analysis of Problems and Possible Solutions, Book published by Springer International Publishing, Copyright Holder Springer International Publishing AG, Hardcover, ISBN 978-3-319-53401-5)

Pour rappel, Auddicé environnement dispose d'une grande expérience dans le domaine éolien, à la fois pour les diagnostics écologiques complets, le suivi écologique de parcs en fonctionnement (75 suivis environnementaux de parcs éoliens en octobre 2017), la réalisation de dossiers ICPE, et ce dans de nombreuses régions telles que la Picardie, le Nord-Pas-de-Calais, la Bourgogne, la Champagne-Ardenne, la Lorraine, la Haute-Normandie, la Bretagne, le Poitou-Charentes, ainsi qu'en région Centre et PACA.

Par conséquent, ce retour d'expérience permet d'établir un jugement qualitatif fiable quant au comportement de l'avifaune face aux éoliennes. En l'occurrence, bien qu'il ne puisse être exclu totalement la présence d'obstacles supplémentaires, les espèces contactées au cours de l'étude ne peuvent être considérées comme les plus perturbées par la présence d'éoliennes. De même, la grande majorité de ces espèces démontrent des capacités de détecter le mouvement des pâles et de traverser en sécurité les parcs éoliens.

En considérant les projets de parcs éoliens supplémentaires ayant fait l'objet a minima d'un avis de l'autorité environnementale au 31 août 2018, seuls 3 sont compris dans une aire d'étude éloignée de 20 km autour du secteur d'étude et 2 sont situés à moins de 15 km.

Nom projet	Commune	Distance SEPE Les beaux voisins
Bois Ricart	Esquennoy/Paillart	6,7Km
Marendeuil	Sommereux/Le Mesnil Conteville	12,3Km
Les arpents	Sommereux/Cempuis	20,9Km

En ce qui concerne les parcs éoliens de Marendeuil et des Arpents, leur implantation ne se situe pas dans le même axe de l'avifaune migratrice que le parc éolien des « Beaux Voisins ». Par ailleurs la distance de ces parcs éoliens de plus de 12 km du présent projet des « Beaux Voisins » est suffisante à l'avifaune pour ne pas constituer un obstacle supplémentaire.

En ce qui concerne le projet éolien du Bois Ricart, celui-ci s'intègre entre les lignes du parc éolien de Breteuil et du parc éolien d'Esquennoy, tous deux déjà construits et en exploitation. Par conséquent, compte tenu de

sa situation comprise entre ces deux parcs éoliens, il ne constituera pas un obstacle supplémentaire à l'existant.

De ce fait, le parc éolien des « Beaux Voisins » s'intègre dans un complexe d'éoliennes suivant un axe sud-ouest/nord-est parallèle aux axes de migrations des oiseaux en France métropolitaine (en dehors des axes migratoires majeurs de l'avifaune). L'avifaune n'éprouvera donc pas une contrainte supplémentaire par la présence de ces 2 éoliennes puisqu'elle aura adopté une stratégie d'évitement des parcs éoliens situés en amont de cet axe sud-ouest/nord est.

NATURA 2000

L'autorité environnementale recommande de réviser l'analyse des incidences Natura 2000 à la lumière des constats faits par ailleurs de l'impact des nouvelles éoliennes sur les populations de chiroptères.

2 Zones Spéciales de Conservation sont recensées dans un périmètre de 15 km autour de la zone d'étude.

La ZSC « Réseau de coteaux et vallée du bassin de la Selle » est située à 2 300 m de la plus proche des éoliennes (CO-01) et la ZSC « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) » est situé à environ 3 100 m de CO-02.

Les espèces de chauves-souris recensées dans ces ZSC sont les suivantes :

- Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*) ;
- Grand Murin (*Myotis myotis*) ;
- Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) ;
- Petit Rhinolophe (*Rhinolophe hipposideros*) ;
- Murin à oreilles échancrées. (*Myotis emarginatus*).

Le Grand Rhinolophe et le Petit Rhinolophe n'ont pas été inventoriés au cours des études chiroptérologiques du projet éolien des « Beaux Voisins ».

Selon le Guide de préconisation pour la prise en compte des enjeux chiroptérologiques et avifaunistiques dans les projets éoliens de la Région Hauts-de-France de septembre 2017, le Murin à oreilles échancrées et le Murins de Bechstein ont un risque de collision ou de barotraumatisme faible et le Grand Murin a un risque moyen.

En considérant les cas de mortalité connus liés aux éoliennes de ces 3 espèces en France et Europe au 7 janvier 2019 (T. DÜRR) :

- Murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*) : 1 en France/1 en Europe ;
- Grand Murin (*Myotis myotis*) : 3 en France/7 en Europe ;
- Murin à oreilles échancrées. (*Myotis emarginatus*) 3 en France/4 en Europe.

Il apparaît évident que ces espèces ne présentent pas un risque notable de mortalité vis-à-vis des éoliennes.

Par conséquent, le projet éolien des « Beaux Voisins » n'aura pas d'incidence sur la conservation des espèces d'intérêt communautaire ayant permis la désignation des sites Natura 2000 les plus proches.

De fait, le projet éolien n'aura pas d'incidence sur le réseau Natura 2000.

Rappelons également qu'aucune ZPS n'est inclus dans un rayon de 15 km autour du projet éolien.